



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires de Meurthe-et-Moselle**

## DEMANDE DE DISPENSE D'ACTIVITÉ D'UN ASSOCIÉ DE GAEC

### Références réglementaires :

Article L323-7 et articles R 323-10, R 323-31-2 et R 323-32 du Code rural et de la pêche maritime  
Décret 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaires

**DDT de Meurthe et Moselle  
Service ABER  
Place des Ducs de Bar  
CO 60025  
54035 NANCY Cedex**

Les associés du GAEC \_\_\_\_\_ (N° PACAGE : 0540 \_\_\_\_\_)  
se sont réunis le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la demande de  
dispense d'activité préalable de M./Mme \_\_\_\_\_, associé(e) du GAEC  
pour le motif suivant :

- Maladie ou accident : dispense à l'associé dans l'impossibilité de travailler en raison de son état de santé à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ jusqu'au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ . Cette dispense ne peut excéder 1 an.
- Congé parental : dispense à l'associé justifiant d'un an au moins de travail effectif et permanent au sein du groupement et dont sa situation lui donne droit à l'allocation parentale d'éducation à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ jusqu'au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ .
- Formation professionnelle : dispense à l'associé justifiant d'un an au moins de travail effectif et permanent au sein du groupement et qui souhaite bénéficier d'un congé pour formation professionnelle, à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ jusqu'au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ . Cette dispense ne peut excéder 1 an.

Les associés du GAEC **sollicitent auprès du préfet une demande de dispense d'activité. Ils vous adressent ci-joint la décision collective dûment motivée votée à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signatures de **tous les associés** :

**Merci de remplir une fiche par personne concernée.**

Pièces à joindre obligatoirement à la demande dans le mois précédent ou suivant la dispense demandée :

- procès-verbal de l'assemblée générale portant décision collective unanime **dûment motivée et mentionnant** :
  - description de la dispense demandée
  - incidence de la dispense demandée sur la rémunération versée par le GAEC et la participation au résultat des associés du GAEC
- certificat ou attestation ou tout document justificatif précisant l'objet et la durée de la dispense demandée

**À défaut de ces éléments, la demande de dispense sera implicitement rejetée et pourra entraîner un retrait d'agrément du GAEC**

Attention : l'obtention de plusieurs dispenses de travail pour les motifs mentionnés ci-dessus est subordonnée à la condition de ne pas compromettre gravement le travail en commun nécessaire au bon fonctionnement du groupement.